



## **Règlement du concours : 'Remportez une fête d'anniversaire pour les 12 ans de votre enfant'**

### **Article 1 : Organisateur**

BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, TVA BE 0403.199.702, RPM Bruxelles, dénommé ci-après « BNP Paribas Fortis ».

### **Article 2: Participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique, à partir de 18 ans, domiciliée en Belgique, cliente de BNP Paribas Fortis et dont l'enfant concerné par l'action détient un compte à vue Welcome Pack au moment de la désignation du gagnant, à l'exception des membres du personnel de BNP Paribas Fortis (ou de ses sous-traitants) ayant collaboré à l'organisation du concours, ainsi que les personnes habitant sous leur toit.

Seules les personnes qui ont reçu une invitation de BNP Paribas Fortis à participer au concours sont autorisées à y participer. Seules les participations individuelles sont acceptées; les participations en groupe ne sont pas autorisées. Une seule participation par personne est acceptée. Pour les participants qui tenteraient leur chance plusieurs fois, seul le premier essai est pris en compte, les suivants sont annulés. En outre, BNP Paribas Fortis se réserve le droit d'exclure de ce concours lesdits participants.

Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification ou toute infraction au règlement dans le cadre de ce concours entraînera l'exclusion immédiate du participant. Cette inscription sera dès lors considérée comme inexistante.

L'inscription au concours se fait uniquement via le site [www.bnpparibasfortis.be/12ans](http://www.bnpparibasfortis.be/12ans). Le participant doit y remplir correctement et entièrement ses données et répondre à la question principale ainsi qu'à la question subsidiaire.

Les participations incomplètes ne sont pas valables.

### **Article 3: Durée du concours**

Le concours commence le 07 novembre 2017 et se déroule en mini-concours mensuels. BNP Paribas Fortis se réserve le droit d'interrompre le concours tout moment, sans être redevable d'une quelconque indemnité.

### **Article 4 : Prix**

Il y a un gagnant par mois, par mini-concours.

Le prix à gagner est le suivant (au choix):

- Une séance de cinéma (projection en 2D) dans l'une des salles du groupe Kinopolis en Belgique, valable pour 6 personnes, ainsi qu'un voucher boisson/pop-corn pour chaque invité
- Ou une journée dans un parc d'attraction pour 6 personnes. Au choix : Efteling (Kaatsheuvel-Pays-Bas) ou Walibi (Wavre)/Aqualibi (Wavre)/Bellewaerde (Ypres)
- Ou une activité 'laser game' pour 6 enfants, incluant deux parties, les boissons ainsi qu'un gâteau d'anniversaire (Goolfy-Liège)
- Ou une activité 'sky dive indoor' pour 6 enfants, incluant la location de matériel, deux vols, ainsi qu'une vidéo souvenir (Ice Mountain-Comines).

Les photos ou illustrations sont simplement illustratives et ne lient en rien BNP Paribas Fortis. Les prix ne sont pas échangeables contre des espèces ou d'autres avantages en nature et ne peuvent être cédés à des tiers.

BNP Paribas Fortis ne peut être tenu responsable en cas de non-conformité des lots offerts ou si l'évènement ne peut se réaliser.

Le gagnant doit prendre contact de sa propre initiative avec les organisateurs de l'activité pour prendre rendez-vous. La marche à suivre exacte est mentionnée sur le site [www.bnpparibasfortis.be/cadeau](http://www.bnpparibasfortis.be/cadeau).

#### **Article 5: Mécanisme du concours/gagnants**

Les clients invités à participer doivent le faire avant le 15 du mois précédent les 12 ans de leur enfant.

Chaque début de mois de l'anniversaire, un gagnant est désigné parmi les participations valables. Le gagnant mensuel est la personne ayant répondu correctement à la question principale et dont la réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus de la bonne réponse. En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les gagnants. Une fois prévenu de son gain par téléphone ou par e-mail, le gagnant doit se connecter sur la page [www.bnpparibasfortis.be/cadeau](http://www.bnpparibasfortis.be/cadeau) dans les deux mois afin de choisir l'activité de son choix. Ses vouchers lui seront ensuite envoyés par la poste (envoi recommandé) ou par e-mail.

#### **Article 6: Généralités**

BNP Paribas Fortis ne peut être tenu responsable d'un quelconque préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non au concours) ou à des choses dans le cadre d'une participation à ce concours.

Par le seul fait de sa participation à ce concours, le participant accepte sans limite ni réserve le contenu intégral du règlement, ainsi que toute décision pouvant être prise par BNP Paribas Fortis à l'occasion ou dans le cadre de ce concours.

BNP Paribas Fortis se réserve le droit d'amender le présent règlement à tout moment. Le règlement et toute modification de celui-ci sont publiés sur le site du concours [www.bnpparibasfortis.be/12ans](http://www.bnpparibasfortis.be/12ans).

Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

Toute remarque ou réclamation concernant le présent concours est à envoyer par lettre recommandée, au plus tard 5 jours ouvrables après la fin du mois de l'anniversaire de l'enfant du participant à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

#### **Article 7 : Données à caractère personnel**

Les données personnelles que vous communiquez dans le cadre de ce concours sont traitées par BNP Paribas Fortis, dont le siège est situé Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles pour le bon fonctionnement de ce concours.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant et le droit d'obtenir la rectification des données inexactes qui vous concernent. Afin d'exercer ces droits, vous devez adresser une requête écrite datée et signée auprès de BNP Paribas Fortis, Data Protection and Privacy Office – 1GA4B, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, accompagnée d'une copie de votre carte d'identité.

#### **Article 8: Litiges**

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

Règlement rédigé à Bruxelles, le 9/10/2017.